

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

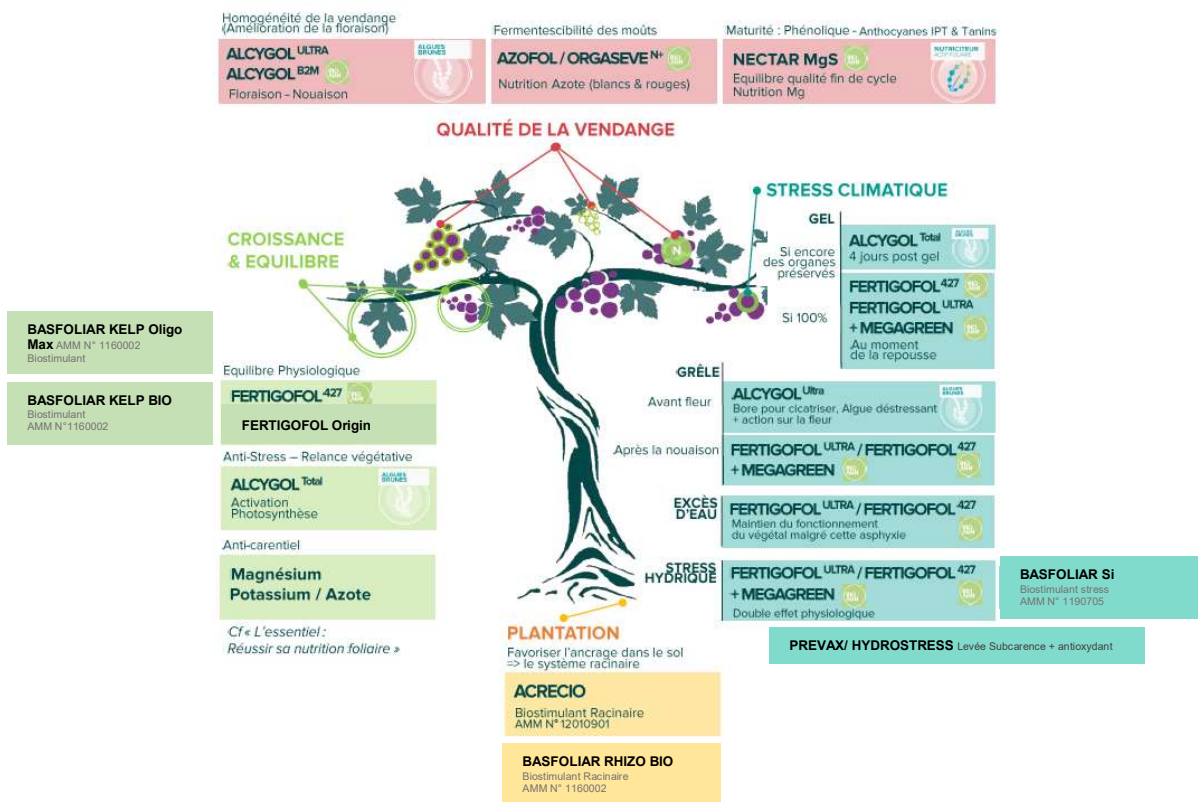
Flash Info Produits Vigne N°4 – 26 Avril 2023

"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."

Les informations réglementaires étant évolutives, ce document ne saurait relater exactement les données au-delà de la date de publication. Vérifier les étiquettes produits avant usage. Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.

→ NUTRITION

Une large gamme de biostimulants et d'engrais foliaires ont été sélectionnés et validés par EVV afin de répondre à chaque problématique ou objectif.



Un nouveau programme de lutte contre le stress hydrique, adapté à toutes les conduites et à tous les objectifs de production est proposé en exclusivité chez EVV.



Stades phénologiques	Avril		Mai		Juin		Juillet		Aout	
Produits	Débourrement	Boutons floraux agglomérés	Boutons floraux séparés	Floraison	Nouaison	Petits pois	Fermeture de la grappe	Véraison	Maturité	
PREVAX 5 L/ha										
HYDROSTRESS 5 L/ha										

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
 Flash Info Produits Vigne n°4 : 26/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU
 Découvrez le site web EVV
 evv.fr

FLASH INFO PRODUITS VIGNE


→ MOLLUSCICIDES

Les hélicides sont à appliquer au sol. Il est donc nécessaire que les escargots soient au sol ou redescendent des ceps pour les consommer.

Par conséquent, il est **indispensable de contrôler rapidement les niveaux d'activité dans les parcelles afin de définir si une protection est nécessaire** (seuil indicatif : plus de 5 escargots au sol dans le dispositif de piégeage, ou hausse du nombre sur 2 piégeages consécutifs).

👉 Lutte bio-contrôle et chimique

Solutions Molluscides disponibles chez EVV

Nom	AMM	Dose/ha	Appli/an	Stade d'application	Znt aqua	DSR
Metarex duo	2190173	5 kg/ha	5	Min : 00 Max : 69	5m	-
Iron max pro	2160226	7 kg/ha	4	-	5m	-  AB

👉 Lutte alternative

La lutte alternative comprend l'ensemble des moyens non chimiques à mettre en œuvre pour réduire la pression du ravageur. La lutte mécanique cherche à porter atteinte directement aux escargots, à perturber leur milieu et à limiter leur capacité de déplacement et la lutte biologique suggère de ne pas oublier le rôle joué par les auxiliaires naturels en favorisant leur présence.

Il existe plusieurs prédateurs naturels des escargots. Si les coléoptères sont les principaux prédateurs, les oiseaux, les crapauds, les orvets, les musaraignes et les hérissons sont également des consommateurs avérés d'escargots ou de leurs œufs.

Il apparaît toutefois que ces méthodes peuvent s'avérer insuffisantes ; notamment lorsque les populations sont importantes.

→ HERBICIDES

*GLYPHOSATE : NOUVELLES CONDITIONS D'UTILISATION EN VIGNE depuis le 01/04/2021

- Interdiction d'utilisation du glyphosate entre les rangs de vigne : l'alternative est le maintien de l'herbe ou le désherbage mécanique ;

- Utilisation autorisée dans les situations où le désherbage mécanique n'est pas réalisable : vignes en forte pente ou en terrasses, sols caillouteux, vigne-mères de porte-greffes ;

- Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare.

Pour diminuer l'impact des herbicides sur l'environnement il faut :

- Optez en premier choix sur du travail du sol ou enherbement sous le cavaillon.
- Ou choisir la spécialité en fonction de la flore et adapter les doses en fonction du stade et de la surface désherbée.
- Optimiser les conditions d'application afin de limiter les risques de transferts dans les eaux.
- Adapter le choix des buses et régler le matériel.
- Réduire les risques de transfert en maintenant un couvert hivernal, enherber les tournières.

Pour optimiser le désherbage :

- Limiter la dérive : absence de vent et utilisation d'un adjuvant.
- Pour les solutions de pré-levée : intervenir sur sol propre et humide.
- Volume de bouillie/ha: pour les racinaires le volume sous le rang doit être suffisamment « couvrant », de 100 à 120 l/ha sous le rang. Pour les systémiques, plus la bouillie est concentrée meilleure est l'efficacité.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°4 : 26/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous 

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

- Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l'application (6h).

Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	cultures installées	16	l/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	l/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	6	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH03
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	6	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVRINOL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	l/ha	5 m si ap ss rang	BBCH59		Non	Non	BBCH59
DURANDAL	2170547	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m DVP 20 m	75		Non	Non	
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
MATSUDA	2170428	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m dvp 20 m	Non fixé		Non	Non	
BUGGY 360 POWER	2090188	24 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	l/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
SHARK	2000327	48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
AMBIITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBIITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBIITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBIITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	4	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	2	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité par :

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

Adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DSR	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2.5	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongi/herbi/insecticide		huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/ha	Non fixé	5 m		Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	10 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lecithine de soja 488 g/l	0.25	%		5 m		Non fixé	Oui
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/ha		5 m		Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

Collecte ADIVALOR dans vos magasins

COLLECTE EVPF :

Du 22 au 31 mai 2023

COLLECTE EVPP / EVPOH :

Du 22 mai au 15 décembre 2023

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°4 : 26/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV
evv.fr



Suivez-nous     

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Nom	AMM/PCP	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etaion dose	Nbre appli	ZNT	DAR	AB	Bioc	Début stade	Fin stade	Code mention danger	J entre appl	DSR
BARREUR	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.3	l/ha	2	5 m	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411	7	10
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5	50 m +DVP	21 jours	Oui ?	Oui ?	BBCH60	BBCH83	H332 / H410	7	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3	20 m +DVP		Oui	Oui ?	BBCH13	BBCH60	H332 / H410	7	
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5 m	21 jours	Non	Non			H410		10
ENERVIN	2100221	8 h / 6 h	Améctrodine 120 g/kg / Métiram 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH83	H373 / H400 / H410	12	10
FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2	5 m	35 jours	Non	Non			H317 / H362 / H410		10
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	7	5 ou 20 m +D	28 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH85	H317 / H319 / H351 / H400 / H410		10
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithianon 125 g/l / Phosphonate de potassium 561.2 g/l	4	l/ha	4	20 m + DVP	42 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH83	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	12	10
GREMAN	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.3	l/ha	2	5 m	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H411		10
LUNA XTEND	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2	5 m + DVP	14 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH85	H302 / H362 / H410	21	10
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.4	l/ha	3	5 m	14 jours	Non	Non			H319 / H361d / H410		10
POLYRAM DF	8700107	48 h / 48 h	Métiram 70 %	2	kg/ha	3	20 m	56 jours	Non	Non			H317 / H373 / H400 / H410	14	10
SCORE	8800841	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H410		10
INVICTUS	2190047	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H411		10

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

→ LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Liste actualisée des produits de biocontrôle :

La liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM. Elle est publiée au BO AGR, sous la référence DGAL/SDSPV/2022-949 est en vigueur depuis le 22/12/2022. Elle contient désormais 742 produits phytopharmaceutiques. La note de service, ainsi que la liste des produits, sont mises à disposition de tous sur : <https://ecophytopic.fr/reglementation/protéger/liste-des-produits-de-biocontrôle>

→ *PLAN POLLINISATEUR - REGLEMENTATION ABEILLES

Note explicative arrêté abeille pour la filière vigne (CF Flash produit N°1)

Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrases Spe8 pouvant restreindre ou interdire les applications pendant la floraison de la vigne) ; elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

- Les traitements insecticides de lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée suivent les mêmes conditions d'application que les autres traitements insecticides (traitement après destruction du couvert végétal attractif sans contraintes horaires, mais en absence des abeilles).
- En cas de traitement insecticide ou acaricide : lorsqu'un couvert végétal présent sous une culture pérenne constitue une zone de butinage, celui-ci doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.
- Mélange dangereux : Pour des raisons de toxicité vis-à-vis des insectes pollinisateurs, les mélanges de triazoles IDM (IBS groupe I) et de pyréthrinoides sont interdits en période de floraison (de la vigne et des adventices) ou de production exsudats. Durant cette période, les pyréthrinoides seront appliqués en premier et le traitement à base de triazoles sera réalisé après un délai minimum de 24h (arrêté du 7 avril 2010).

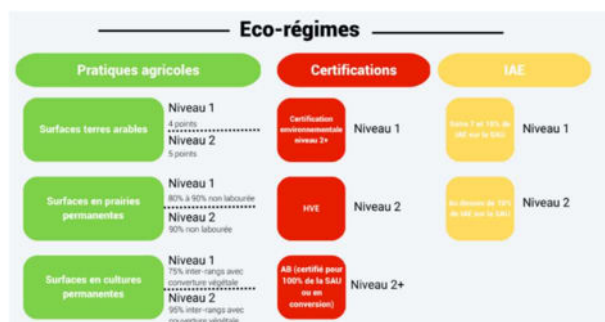
→ LES ÉCO-RÉGIMES, NOUVEAUTÉS DE LA PAC 2023

<https://agriculture.gouv.fr/la-nouvelle-pac-2023-2027>

Il existe 3 voies pour y accéder :

- Les pratiques agronomiques
- La certification
- La biodiversité via les infrastructures agro-écologiques (IAE)

Il y a deux niveaux de paiement des éco-régimes : le niveau standard (1) qui s'élève à 60€/ha et le niveau supérieur (2) qui s'élève à 82€/ha. Ces différents niveaux de paiement sont atteignables via chacune des 3 voies. Le label agriculture biologique permet l'accès à un paiement complémentaire de 30€ à l'hectare.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
 Flash Info Produits Vigne n°4 : 26/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

→ HVE mise à jour du volet « Fertilisation »

Ce 31 mars, le ministère de l'Agriculture a modifié la table de référence pour le calcul de l'item « Bilan azoté » de la Haute Valeur Environnementale (HVE).

Comme c'était déjà le cas pour la production de raisin de table, il considère désormais que la valeur exportée d'azote équivaut à 2 kg par tonne de raisin de cuve, contre 1,3 auparavant.

Le bilan azoté est évalué selon la méthode du bilan apparent (entrées – sorties), il permet de rapporter jusqu'à 8 points, mais les seuils sont très bas :

Bilan azoté		Points
>50U	0	Pts
De 40 à 50 U	2	Pts
De 30 à 40 U	4	Pts
De 20 à 30 U	6	Pts
<20 U	8	Pts

Pour le calcul des sorties azotées retenir :
2 U/tonne de raisins, 20U (forfaitaire) pour le stockage par les parties aériennes,
Donc une parcelle produisant 5 t/ha : $(5 \times 2) + 20 = 30$ U exportées.

Ainsi un apport de 45U/ha avec un rendement de 5T/ha, obtiendra un score de 8 points $(45U - 5 \times 2U - 20U = 15U$ en bilan azoté).

Attention c'est bien la quantité totale d'azote apportée qui est comptabilisée, et pas l'azote efficace.

N'hésitez pas solliciter nos référents HVE pour vous accompagner

→ MATÉRIELS aides équipements

L'instruction technique DGPE/SDFE/2023-155 du 3 mars 2023*, parue au BO du 9 mars, informe de la décision n°INTV-SIIF-2023-15 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la deuxième vague de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030, visant à amplifier et accélérer le déploiement des équipements innovants favorables à la troisième révolution agricole, au moyen d'un programme d'investissement dans les exploitations agricoles. Cette décision détaille les modalités d'attribution des aides financières pour des investissements dans divers matériels présentés en annexe. Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023 pour le dépôt des demandes d'aide, dans la limite des crédits disponibles. L'enveloppe, pour cette deuxième vague, est plafonnée à 40 millions d'euros.

→ CONTROLE PULVERISATEUR (cf Flash produit N°1)

Depuis le 1er janvier 2021, les contrôles doivent avoir lieu tous les 3 ans.

→ DSR - DSPPR (cf Flash produit N°1)

L'arrêté du 27/12/2019 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 fixe les distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires au voisinage de zones d'habitation ou d'activité ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...).

Le décret, concerne les "chartes" publiées après approbation et consultation publique par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental.

Il faut consulter l'AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s'impose sur les distances fixées par l'arrêté. En absence de distance précisée par l'AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°4 : 26/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



FLASH INFO PRODUITS VIGNE

« La DSPPR doit être respectée que les lieux d'habitation (et écoles, hôpitaux et Ehpad, usines, ateliers, ou commerces...) soient occupés ou non. En revanche, elle ne s'applique aux chemins et aux routes que lorsqu'un passant est présent ».

En pratique, la DGAL précise que la DSPPR s'applique au promeneur présent au moment du traitement et non à l'ensemble du lieu sur lequel il est susceptible de se trouver.

→ ÉPI (cf Flash produit N°1)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque **l'exposition ne peut être évitée** (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que **les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisante** (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

Le code du travail (Art. L.4121-2) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les **EPI à tous leurs salariés manipulant des produits phytopharmaceutiques** ainsi qu'à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d'utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	MÉLANGE/CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION		
GANTS EN NITRILE RÉUTILISABLES certifiés EN 374-3	✓	✓	✓	✓	✓
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	✓			✓	✓
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14695+A1	✓			DU	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14695+A1:2009	Type 3 ou 4	Type 4	Type 3	Type 3 ou 4	
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)	✓				
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006		✓	✓		

Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.

Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV

Sources	Sites de consultation
BSV	https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/
Note nationale maladies de la vigne 2023	https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2023-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne
Site E-phy-Anses	https://ephy.anses.fr/
Arrêtés définitions des points d'eau	https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords
Moyens permettant de diminuer les dérives de pulvérisation	https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&dateTexte=20200220
Automoteur immatriculé	https://immatriculation.ants.gouv.fr/
Liste des produits de biocontrôle	https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-949



Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France – contact.evv@evv.fr
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 – APE 4621Z
 Flash Info Produits Vigne n°4 : 26/04/2023 EVV – Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous